

AFFAIRE N° 50 - Demande d'exonération du paiement de la taxe locale sur le chiffre d'affaires, formulée par la SOCIÉTÉ HÔTELIÈRE DE LA RÉUNION.

Il est donné lecture d'une lettre reçue de la Société Hôtelière de la Réunion en date du 20 Juin 1962.

Le Maire : Messieurs, vous avez entendu la demande faite par la Société Hôtelière de la Réunion. Je pouvais ne pas vous la présenter car par deux fois déjà le Conseil s'est prononcé contre une demande identique. Il m'a paru préférable de vous la soumettre à nouveau.

M. BOURRHIS : J'ai reçu une lettre sensiblement la même. Or, au début de cette lettre, il est dit que de petits actionnaires avaient souscrit un capital de 60 Millions de francs pour pouvoir monter cet hôtel. Je ne comprends pas que lorsqu'on a un capital de 60 millions, on demande l'exonération de taxes, alors qu'en bénéficie par ailleurs d'autres dispositions...

M. PARIS et alors que les bouchers payent double taxe (!... ces derniers n'ont pas demandé, eux, d'exonération.

M. BOURRHIS : Il est mal venu, à mon avis, à une Société comme l'Hôtel Labourdonnais de demander l'exonération de cette taxe. Je vote contre cette exonération, d'ailleurs deux fois déjà nous l'avons rejetée...

M. REYDELLET : Cette question a déjà fait l'objet de deux lettres de la part du Directeur de l'Hôtel Labourdonnais et de la Préfecture. Le Directeur de cet Hôtel nous transmet une troisième lettre nous demandant encore une fois l'exonération de la taxe de 8,50 %. Etant donné les renseignements que j'ai pu recueillir, je tenais tout de même, puisque les deux premières fois j'avoue que j'ignorais presque totalement la question, à vous mettre aujourd'hui exactement au courant de cette affaire. J'ai donc mis par écrit tous les renseignements que j'ai obtenus et je vais vous les énumérer.

Voici donc ce que je tiens à vous dire :

La Société Hôtelière de la Réunion nous soumet pour la troisième fois une requête tendant à obtenir l'exonération de la taxe locale de 8,50 % sur le chiffre d'affaires, de façon à lui permettre de faire face aux frais élevés qu'entraînent la gestion et la marche de l'Hôtel Labourdonnais. Pour pouvoir obtenir l'exonération de cette taxe dont le montant annuel est de l'ordre de 4.000.000. de francs environ, il faut, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret N° 58-547 du 25 Juin 1958, réunir certaines conditions exigées pour assurer le développement économique et social des D.O.M. et que

seul l'Hôtel Labourdonnais remplit pour le moment dans le domaine hôtelier. En somme, je reprends un peu les termes des lettres précédentes.

La Société Hôtelière qui a fait construire cet hôtel a déjà dépensé pour l'exécution de cette belle réalisation la somme de 110 millions dont voici le détail :

- 70 millions souscrits par des particuliers,
- 25 millions fournis par la Caisse Centrale de Coopération Economique, à titre de prêt,
- et 15 millions à demander aux deux Banques locales (remboursables en cinq ans) à un intérêt de 7 à 8 %.

Personne ne peut nier qu'un gros effort a été accompli dans ce domaine afin de recevoir d'une façon convenable les touristes qui ne cessent de critiquer le manque de confort de nos hôtels (ce qui est malheureusement trop vrai) et qui déclarent urbi et orbi qu'ils ne peuvent conseiller à leurs parents et amis de venir chez nous vu l'absence d'hôtels confortables.

M. Emile HUGOT, à qui je parlais de cette question ces jours derniers, me déclarait que l'Hôtel Labourdonnais participe bien plus qu'on ne pense au progrès du pays ; j'ai dû, m'a-t-il dit, renoncer à faire venir un ingénieur allemand qui serait venu préparer une usine de panneaux ligneux, - 200 à 300 millions, - faute de pouvoir le loger décentement en 1961, époque à laquelle l'Hôtel Labourdonnais n'avait pas encore ouvert ses portes. Cet exemple mesure bien la nécessité et l'intérêt d'un hôtel convenable pour le développement et la prospérité du pays.

Or, si la Société Hôtelière de Saint-Denis nous demande l'exonération de la taxe de 8,50 %, c'est dans le but de pouvoir obtenir des deux établissements bancaires locaux un prêt de 15 millions destiné à lui permettre de parfaire le financement de ses investissements.

J'estime, pour ma part, que nous ne devons pas lui refuser cette aide si nous ne voulons pas voir notre meilleur hôtel fermer ses portes dans un proche avenir, ce qui serait désastreux pour les touristes de passage et condamnerait plus d'une trentaine d'employés au chômage pour un temps plus ou moins long.

Quel est l'Hôtel à la Réunion qui emploie un personnel aussi nombreux et vous sates tous, mes chers Collègues, que la main-d'œuvre est chère ici

D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que le Congrès Sucrier qui tiendra ses assises à l'Île Maurice le mois prochain verra 200 à 225 touristes de tous les pays du monde venir nous visiter et il serait malheureux de leur déconseiller de se rendre dans le Département parce que nous n'avons pas d'hôtels convenables pour les recevoir.

On ne manquerait pas alors de faire ressortir que c'est le Conseil municipal de Sainte-Denis qui, par son intransigeance,...

Le Maire : Ah, non, tout de même !!

M. REYDELLET : Vous répondrez tout à l'heure !

.... a empêché des touristes de tout premier plan de venir nous visiter et de faire connaître notre Île à l'étranger. Or, depuis 3 ans et 5 mois que nous

sommes à la tête de la Municipalité de Saint-Denis, nous nous sommes tous attachés à rendre notre capitale plus coquette, plus belle et plus accueillante.

Si nous voulons que le tourisme se développe à la Réunion et que des sommes de plus en plus importantes soient dépensées chez nous par des visiteurs de plus en plus nombreux, il est indispensable à mon avis que nous nous attachions à créer une chaîne d'hôtels modernes et confortables à Saint-Denis, à Ste-Gilles-les Bains, à Cilaos, au Tampon, à la Plaine-des-Palmistes, à la Plaine-des-Cafres et à Hell-Bourg.

... ne faut pas perdre de vue également qu'avec les relations aériennes de plus en plus nombreuses et rapides avec la Métropole et le monde entier, nous sommes appelés à voir le nombre de touristes croître d'année en année.

Ce ne sont pas les intérêts des actionnaires, qui ne sont pas sur le point de toucher des dividendes, que je défends aujourd'hui, croyez-moi, mais ceux de la collectivité réunionnaise.

La perte de recette pour notre budget qui sera de l'ordre de 4 millions environ, sera compensée au fur et à mesure par les dépenses de toutes sortes qui seront faites sur place par nos visiteurs.

De plus, les achats effectués chez les divers commerçants de Saint-Denis pour les besoins de l'Hôtel Labourdonnais sont de l'ordre de 20 Millions annuellement.

Or, les marchandises vendues par les négociants acquittent une taxe de 2,75 % qui est versée à la Commune.

C'est donc une recette de 500.000. à 600.000. francs que nous encaissons sur les achats faits sur place par cet Hôtel. Sa fermeture nous ferait perdre d'une part ce profit, d'autre part les 4 Millions que nous devrions encaisser au titre de la taxe de 8,50 % qui n'existerait plus.

Cette exonération a déjà été accordée, comme vous le savez tous, par la Commission locale des Investissements le 12 Août 1961, puis par la Commission Centrale des Investissements le 18 Décembre 1961 et également par notre Conseil Général le 27 Juillet 1960 pour une durée de 15 ans.

Je pense, mes chers collègues, qu'à la lumière des renseignements que je viens de vous donner, vous n'hésiteriez pas, à l'unanimité, à réserver un accueil favorable à la nouvelle requête qui vous est présentée aujourd'hui par la Société Hôtelière.

Je vous propose, en conséquence, de donner votre accord à l'exonération de la taxe de 8,50 % pour une période de 10 à 15 ans, dont je vous laisse le soin de fixer la durée et je demande à Monsieur le Maire de mettre aux voix la première proposition accordant l'exonération pour une période de 15 ans et si elle n'était pas acceptée, la seconde proposition pour une durée de 10 à 12 ans.

Le Maire : Je voudrais attirer l'attention de mes Collègues sur cette affaire qui aurait pu ne pas être présentée au Conseil Municipal. Je l'ai fait parce que des interventions personnelles ont voulu me mettre en cause dans cette affaire.

M. PARIS : Je vois que notre Collègue Monsieur REYDELLET lorsqu'il défend une cause, se renseigne d'une façon bien précise.

Le Maire : C'est normal !

M. PARIS : Les renseignements sont venus même des Contributions Indirectes, ... mais il y a certainement un renseignement qui vous manque et je pourrais vous le donner.

Dernièrement, nous avons eu ici à St-Denis la visite d'une personnalité de l'île Maurice, l'Adjoint au Maire de Maurice, qui, débarquant de l'avion, avait demandé à mon Collègue BOUERRHIS et moi-même qui avions été chargés par M. le Maire d'aller le rejoindre, de le conduire dans un Hôtel convenable.

Le Maire : Pas de question personnelle !

M. PARIS : Il n'y a pas de question personnelle. Puisqu'il y a des précisions qui sont données, puisque l'on dit que cela sert aux touristes...

Nous avons conduit ce Monsieur à l'Hôtel Labourdonnais. Le lendemain matin, il nous demandait de l'emprêter et de le conduire ailleurs parce que les chambres coûtaient trop chères. Or, j'estime que lorsqu'une Société qui malgré tout demande l'exonération d'une taxe de 8,50 % et vous parle de construire des hôtels à St-Gilles, à Cilaos, au Tampan... et ailleurs, je pense que cette Société n'est quand même pas en déficit, ou alors elle ne ferait certainement plus d'autres constructions d'hôtels qui surtout seraient des hôtels...

notre temps à "décortiquer" les crédits de notre budget déficitaire, nous allons délibérément faire cadeau de 4.000.000. de francs à une Société privée.

M. MESNIER : Mes Chers Collègues, il n'y a pas de question de personne là dedans, comme l'a dit notre Collègue PARIS...

Le MAIRE : Je le regrette, j'ai dit qu'il y avait une question de personne et je maintiens mon point de vue !

M. MESNIER : Je dis que, ne serait-ce que pour le prestige de notre capitale, nous devons faire tout ce qu'il faut pour conserver cet hôtel. C'est pour moi Diouyaïen une gloire d'avoir un hôtel comme celui-là, car lorsque quelqu'un arrive, on lui dit "Voilà le Labourdonnais" ! On est fier d'entrer là dedans pour offrir quelque chose à un Etranger. Je dis "Etranger" à la Colonie, n'est-ce pas ?

Moi, à mon avis, j'ai eu l'occasion de visiter l'hôtel. On dit que c'est cher ! C'est une affaire entendue. Vous avez la radio dans toutes les chambres, vous avez une salle de bains, etc... je puis vous affirmer que beaucoup de villes de France, de 80.000 habitants, sont très loin de posséder un hôtel comme celui-là. En ce qui me concerne je vote pour cette exonération et je vous invite à faire comme moi.

M. AUBER : Il faut bien dire que l'Hôtel est en déconfiture ...

LE MAIRE : Non, ce n'est pas exact !

M. AUBER : ... et que si nous ne l'aidons pas, il fermera. Le Conseil Municipal avait déjà décidé de rejeter cette demande. Pour ma part, je n'avais pas eu les éléments exposés aujourd'hui qui peuvent justifier l'exonération de cette taxe. Je demande que cette question soit reportée au....

LE MAIRE : Messieurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur ce sujet chacun sait en effet que j'ai toujours évité de le faire mais je ne puis garder le silence car il me faut absolument relever le terme "intransigeance" qui a été tout à l'heure employé.

Le Conseil Municipal était absolument averti du moins du point principal, c'est-à-dire que la Société Hôtelière bénéficiait de la loi du 13 Février 1952 : cet argument se trouve inclus dans notre délibération et alors nous ne l'avions pas accepté. Le Conseil s'est donc bien déjà prononcé sur ce point, mais je viens de retenir un point différent : on semble dire que l'Hôtel Labourdonnais est en mauvaise posture et fermerait si le Conseil Municipal ne venait pas à son secours.

Je ne m'attendais pas, en reposant cette question au Conseil Municipal, à ce qu'on dise aujourd'hui qu'il dépend du Conseil Municipal qu'un hôtel ferme ou ne ferme pas. Et chacun de nous a, autant conscience du prestige de Saint-Denis pour prendre en connaissance de cause ses responsabilités, mais là question n'est pas là....

La Société Hôtelière est la seule Société qui bénéficie actuellement de cet arrêté de 1952. Demain, nous aurons les "Relais Aériens". Je ne sais pas si nous pourrions alors revenir sur un vote déjà pris en principe et sacrifier délibérément des recettes.

Je vous répète que je n'avais pas l'intention de prendre parti dans cette affaire.

Je ne pense pas pas ailleurs que les Banques aient posé comme condition l'exonération par le Conseil Municipal de Saint-Denis de la taxe de 8,50 % pour accorder des crédits à la Société Hôtelière. Sur les renseignements que j'ai tenu à prendre, elles ont seulement demandé, -et c'est normal, -le compte de gestion. Il n'a pas été question d'imposer aine que non une condition à l'acceptation par nous de l'exonération.

Je m'insurge contre le fait qu'on puisse dire " l'Hôtel ferme si vous ne votez pas " ! S'il y a un geste à faire, que le Département le fasse. Pourquoi le Conseil Municipal ?

M. REYDELLET : Les Banques ne consentiraient pas à prêter les 15 millions à l'Hôtel Labourdonnais. L'Hôtel est dans une situation difficile. Nous devons essayer de l'aider à sortir de ce mauvais pas. Si ses affaires ne s'arrangent pas, il ne pourrait obtenir ce prêt.

LE MAIRE : Est-ce que vous désirez voter sur cette question ?

M. LAMBERT : J'ai déjà exprimé mon vote dans cette affaire lors de la précédente réunion. Je le maintiens !

M. EVAN : Mais je suis contre l'exonération mais d'accord sur le vote; qu'on en finisse avec cette question !

Le MAIRE : Messieurs, quels sont d'entre vous qui sont d'accord pour mettre la question en délibération ?

Six voix se prononcent pour une discussion suivie d'un vote :  
( M.M. REYDELLET, LEVENEUR, MESNIER, AUHER, MANES et EVAN ).

Le MAIRE : Je regrette vraiment le tour qu'a pris cette question qui est retirée de l'ordre du jour.